

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 34

Représentés : 1

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Avenant à la charte de la démocratie participative instituant une expérimentation sur la mise en place d'un comité thématique participatif annuel

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 2 de la LOI n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, LHOSTE Roger, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux.

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente représentée :

POGGI Léa-Iris

pouvoir à

MERGY Gilles

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2141-1 et L2143-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL120216_1 du 16 février 2012 portant approbation d'une charte de la Démocratie participative,

Vu la délibération n°DEL201217_8 du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité de permettre la participation active des fontenaisiens à la définition de l'intérêt public local,

Considérant que la ville, à travers la charte de la démocratie participative, a pour ambition de développer une pratique de participation constructive des habitants à la vie de la Cité, favorisant le lien social et concourant au bien vivre ensemble,

Considérant que la ville souhaite, dans ce cadre, instituer une expérimentation pour 3 ans sur la mise en place d'un comité thématique participatif annuel, chargé de mener une réflexion et émettre des propositions sur un sujet d'intérêt public local,

Vu l'avis de la commission,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant relatif à l'institution d'une expérimentation sur la mise en place de comités thématiques participatifs annuels,

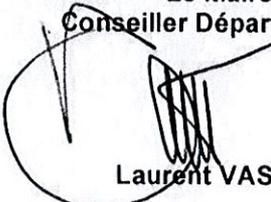
Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la consultation des associations, organismes et habitants susceptibles d'y prendre part,

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 19/04/21
Publication/Affichage du 20/04/21 au 20/06/21

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services

**Avenant à la Charte de la démocratie participative
Expérimentation sur la mise en place d'un comité thématique participatif
annuel**

A travers la charte de la démocratie participative, la ville a pour ambition de développer une pratique de participation constructive des habitants à la vie de la Cité, favorisant le lien social et concourant au bien vivre ensemble. Dans ce cadre, elle souhaite se doter d'un nouvel outil.

A titre expérimental pour une durée de 3 ans, est organisée chaque année une consultation thématique associant le plus grand nombre de Fontenaisiens sur des sujets structurants pour la ville de Fontenay-aux-Roses, selon les modalités suivantes :

Chaque année, l'élue en charge de la démocratie participative, en collaboration avec les comités d'habitants, les conseils de quartier, les associations locales, définit 5 thèmes de réflexion d'intérêt public local. Ces thèmes sont arrêtés pour le 31 janvier.

Ces 5 thèmes sont soumis à un classement préférentiel par un échantillon représentatif des habitants de la ville, par sondage.

A l'issue du sondage, un comité thématique spécifique est créé par le Conseil municipal afin de mener la réflexion. Ce dernier en définit la thématique retenue, les membres, ainsi que les modalités de réunion. Le comité thématique, présidé par un élu désigné par le maire, est composé des représentants des comités d'habitants, des conseils de quartier et tout habitant volontaire intéressé par la thématique retenue.

Ce comité se réunit autant que de besoin sur invitation de son président. Il peut créer des sous-groupes de travail et faire appel à l'expertise d'intervenants extérieurs pour développer certains aspects du sujet.

Il doit rendre son rapport, assorti de propositions, avant le 31 décembre.

Les propositions formulées sont étudiées en termes de faisabilité et de coût par la ville. Les propositions retenues font l'objet d'une planification et d'une information au Conseil municipal. La ville se réserve la possibilité d'éclairer son choix des propositions retenues par un sondage permettant de prendre l'avis d'un échantillon représentatif des habitants.